Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2022/308	VILLE DE SEVRAN DÉCISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service émetteur *Marchés publics*
Objet : *Conclusion du marché public pour les prestations d'entretien du patrimoine arboré – lot n°1 élagage en port libre, abattage et essouchement*

Le Maire de Sevran,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment ses articles L2113-1 2°, L2113-10, L2120-1 3°, L2124-2, L2125-1 1°, R2124-2 et R2162-2 à R2162-14,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1er août 1996 modifiée,

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et, ce, pour la durée du mandat,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 18 février 2022 pour publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne, portant lancement d'une consultation en vue de la passation, en appel d'offres ouvert, d'un marché public de prestations d'entretien du patrimoine arboré, avec date limite de remise des offres fixée au 23 mars 2022,

CONSIDÉRANT le besoin exprimé par la Ville au titre du lot n°1 de la consultation, en vue de confier à un opérateur économique spécialisé l'élagage, l'abattage et l'essouchement de sujets, permettant d'assurer l'entretien du patrimoine arboré de la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'eu égard à la nature des prestations et à l'étendue des besoins à satisfaire, la forme de marché public retenue par le pouvoir adjudicateur est celle d'un accord-cadre alloti (2 lots) mono-attributaire, à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum défini en valeur pour le lot n°1,

CONSIDÉRANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 septembre 2022, portant attribution du lot n°1 « élagage en port libre, abattage et essouchement » du marché public des prestations d'entretien du patrimoine arboré au profit de la société Hatra, dont l'offre s'est révélée économiquement la plus avantageuse parmi les cinq soumissions reçues au regard des critères de jugement fixés par le règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT les crédits prévus au budget de la Ville pour l'exercice en cours,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de conclure le marché public suivant :

Référence du marché public	M22023	prestations d'entretien du patrimoine arboré
	lot n°1	élagage en port libre, abattage et essouchement

Titulaire du marché public	raison sociale	Hatra
	adresse	5, avenue de la Sablière ZI de la Sablière 94370 Sucy-en-Brie
	SIRET	484 073 002 00038
Montant HT du marché public		1 000 000,00 € (montant maximum de l'accord-cadre sur sa durée totale, reconductions comprises)
Nature des prix du marché public		prix unitaires révisables appliqués aux quantités exécutées par le titulaire
Durée du marché public		1 an à compter de sa date de notification, tacitement reconductible par périodes successives d'1 an dans la limite de 3 renouvellements, soit une durée totale maximale de 4 années

ARTICLE 2 : **DIT** que la dépense résultant du présent marché public sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville pour l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : **CHARGE** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Comptable public et le représentant légal de la société Hatra, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera : - adressée au Comptable public
- notifiée au représentant légal de la société Hatra

Fait à Sevran, le 17 OCT. 2022

Le Maire,

VILLE DE SEVRAN • SEINE-SAINT-DENIS

Stéphane BLANCHET

Le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

- reçu en Préfecture le : 17 OCT. 2022
- affiché le : 17 OCT. 2022